




Notifié le Notification reçue le Publié le <b>23 MAI 2019</b> Certifié exécutoire, le Maire  <i>en l'absence par délégation</i> <b>MC TESTA</b> 	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
--	--

Service : Relations Publiques

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Cérémonie de la Résistance  
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, L.411-1, R.130.10, R.325-1 à R.325-46, R.417-10 et suivants,  
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, R.610-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, ainsi que les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison de la cérémonie du lundi 27 mai 2019 pour la journée nationale de la Résistance, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le haut de la rue d'Alsace, emplacement sous les arbres du côté de l'aire de jeux le lundi 27 mai 2019 à partir de 7 h 00 jusqu'à 14 h 00 à la fin de la cérémonie.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.



**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la police municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le

23 MAI 2019

Pour le Maire par délégation  
d'adjointe Déléguée  
Robert MENARD  
Maire de Béziers  
  
Mme Odette DORIER 



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 23 MAI 2019	
Certifié exécutoire, le Maire	
P/le Maire par délégation	
 MC TEST 	

Service : Relations Publiques

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

Cérémonie de remise de brevet aux stagiaires de la PMM  
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, L.411-1, R.130.10, R.325-1 à R.325-46, R.417-10 et suivants,  
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, R.610-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, ainsi que les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison de la cérémonie du samedi 15 juin 2019 pour la remise des brevets aux stagiaires de la Préparation Militaire Marine, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'intégralité du parking de la place du 14 juillet du samedi 15 juin 2019 à partir de 7 h 00 jusqu'à 14 h 00 à la fin de la cérémonie.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.


**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la police municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le

23 MAI 2019

Pour le Maire par délégation  
l'adjointe déléguée

Robert MENARD  
Maire de Béziers

*dette*   
M<sup>me</sup> Odette DORIER

